

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 29 juin 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le seize juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Laurence HARDY, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. Thomas LAMAILLE qui donne pouvoir à M. Patrick CIBOIS

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal BEAUDOIN est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.69/06.20

Objet : Organisation d'activités dans le cadre du dispositif 2S2C Convention Ville de Lillebonne/Education Nationale

Délibération n°: D.69/06.20

Objet : Organisation d'activités dans le cadre du dispositif 2S2C Convention Ville de Lillebonne/Education Nationale

Madame PATIN indique que depuis l'entrée du pays dans la phase de déconfinement suite à la crise sanitaire du COVID, les élèves sont de nouveau accueillis dans les différentes écoles de la commune. Néanmoins, au regard des règles sanitaires et notamment des mesures de distanciation physique à respecter, le nombre d'élèves qui peut être accueilli au sein d'une même classe est limité.

Pour accompagner la prise en charge d'un maximum d'élèves tout en respectant les recommandations sanitaires en vigueur, l'Education nationale sollicite les communes pour assurer, sur le temps scolaire, l'accueil des enfants qui ne peuvent pas être pris en charge par un enseignant dans la classe.

Les intervenants agissant pour le compte de la commune devront proposer des contenus pédagogiques et des activités portant sur :

- la pratique sportive,
- la santé,
- la culture,
- la citoyenneté.

Chaque famille reste libre d'inscrire ou non son enfant à ces activités qui, bien que réalisées par la commune, sont assurées sous la responsabilité juridique de l'Etat.

En contrepartie de ce service assuré pour son compte, l'Etat finance la commune à hauteur de 110€ par jour et par groupe de 15 enfants.

Les modalités de cette action sont fixées par une convention à intervenir entre l'Education Nationale et la commune.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'incertitude de la situation sanitaire dans le pays au moment de la prochaine rentrée scolaire,

Considérant, au regard de ce contexte, qu'il est nécessaire de prévoir la possibilité d'engager la Ville de Lillebonne dans un partenariat avec l'Education nationale pour permettre aux enfants de la commune d'être accueillis dans les meilleures conditions possibles,

Délibération n°: D.69/06.20

Objet : Organisation d'activités dans le cadre du dispositif 2S2C Convention Ville de Lillebonne/Education Nationale

Considérant que l'intérêt de l'enfant constitue une priorité pour la Municipalité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, à intervenir avec l'Éducation Nationale ainsi que ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*



Convention

relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter **en raison de l'épidémie de covid-19** ;

La présente convention est conclue ;

Entre :

- Le/la maire de la commune de ou le/la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale, dont le siège se situe à
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, agissant par délégation de la rectrice de la région académique Normandie.

Les parties conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.

Elle est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de distanciation qu'elle implique, afin d'organiser durant cette période exceptionnelle, l'accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées **en concertation avec l'équipe éducative**.

En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

Article 2 : Activités concernées

Les activités organisées par la collectivité dans le cadre de la présente convention s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance

Ces activités, qui participent de la resocialisation et du renforcement de la confiance en soi après la période de confinement, concernent notamment :

- la pratique sportive et la santé des élèves ;
- des activités artistiques et culturelles ;

- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Une présentation, à titre indicatif, d'activités susceptibles d'être proposées aux élèves est jointe à la présente en annexe.

Article 3 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à organiser l'accueil des élèves dans le cadre des articles 1^{er} et 2.

Si l'accueil n'est pas organisé directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à assurer le respect de la convention par cet acteur.

La collectivité précise en annexe à la présente convention les caractéristiques de l'accueil qu'elle organise ou qui est organisé pour son compte et notamment :

- La liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus) ;
- Le nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus) ;
- La typologie des activités éducatives ;
- La typologie des partenaires ;
- La typologie des intervenants.

La liste des personnes qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées, mise à jour à chaque changement, est annexée à la convention.

Article 4 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation de l'accueil, notamment par la mise à disposition d'outils et de ressources ;
- faire connaître auprès des familles l'engagement de la collectivité dans le dispositif.

Article 5 : Qualité des intervenants

Les parties s'engagent à vérifier l'honorabilité des intervenants bénévoles, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS).

Aucune intervention ne peut débuter avant cette vérification et autorisation des deux parties (liste des intervenants annexée à cette convention, devant être mise à jour à chaque ajout ou retrait d'intervenant).

Les intervenants exerçant sur le temps scolaire sont soumis au principe de neutralité, ils ne peuvent pas faire acte de prosélytisme, troubler l'ordre public ou porter atteinte au bon fonctionnement du service.

La collectivité s'engage à faire droit à toute demande des services de l'éducation nationale d'interrompre la collaboration avec un intervenant dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

Article 6 : Responsabilités

La responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune ou de son prestataire dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire.

L'Etat est subrogé aux droits de la collectivité, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux fonctionnaires stagiaires participants à ces accueils.

Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail.

Les personnes bénévoles (parents, ...) participant à ces activités sont considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public.

Article 7 : Prise en charge des coûts

Le coût de l'accueil des enfants ne devra pas excéder 110 euros par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie à compter de sa signature pour la durée restant de la présente année scolaire.

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

A Rouen, le.../.../2020

<p>L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime,</p> <p>Olivier WAMBECKE</p>	<p>Le/La Maire/ Président/e de l'EPCI,</p>
--	--

ANNEXE

(à renseigner obligatoirement et à joindre à la convention)

	Nombre de places ouvertes :	
	Enfants de moins de 6 ans :	Enfants de 6 ans et plus :
Lieu d'accueil a : ...		
Lieu d'accueil b : ...		
Lieu d'accueil c : ...		
.....		

Informations sur le dispositif d'accueil 2S2C :

Titre du dispositif	- ...
Objectif(s) du dispositif	- ... - ...
Organisation du dispositif (dans le respect du protocole sanitaire en vigueur)	Dispositif d'accueil : ½ journée <input type="checkbox"/> journée <input type="checkbox"/> Lieu d'accueil : Lieu d'activité (si différent du lieu d'accueil) : Déplacement entre lieu d'accueil et lieu d'activité : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si oui, modalité(s) de déplacement : Nombre d'intervenant(s) : Descriptif du dispositif :

Activités éducatives proposées par la collectivité :

- activités artistiques et culturelles
- activités scientifiques
- activités civiques et d'éducation à la citoyenneté
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants : tableau à compléter ci-après

Tout intervenant est tenu d'adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention.

Intervenants associatifs					
Nom <i>(préciser le nom de naissance si différent du nom d'usage)</i>	Prénom	Préciser l'activité éducative animée (activités artistiques et culturelles, activités scientifiques, activités civiques et d'éducation à la citoyenneté, activités numériques, activités de découverte de l'environnement, activités éco-citoyennes, activités physiques et sportives)	Partie à compléter pour les intervenants ne pouvant justifier de leur honorabilité et permettre ainsi la consultation du FIJAISV		
			Date de naissance	Ville de naissance (indiquer le code postal)	Pays si né(e) à l'étranger

Intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, étudiants, etc.)					
Nom <i>(préciser le nom de naissance si différent du nom d'usage)</i>	Prénom	Préciser l'activité éducative animée (activités artistiques et culturelles, activités scientifiques, activités civiques et d'éducation à la citoyenneté, activités numériques, activités de découverte de l'environnement, activités éco-citoyennes, activités physiques et sportives)	Partie à compléter pour les intervenants ne pouvant justifier de leur honorabilité et permettre ainsi la consultation du FIJAISV		
			Date de naissance	Ville de naissance (indiquer le code postal)	Pays si né(e) à l'étranger

Parents					
Nom <i>(préciser le nom de naissance si différent du nom d'usage)</i>	Prénom	Préciser l'activité éducative animée (activités artistiques et culturelles, activités scientifiques, activités civiques et d'éducation à la citoyenneté, activités numériques, activités de découverte de l'environnement, activités éco-citoyennes, activités physiques et sportives)	Partie à compléter pour les intervenants ne pouvant justifier de leur honorabilité et permettre ainsi la consultation du FIJAISV		
			Date de naissance	Ville de naissance (indiquer le code postal)	Pays si né(e) à l'étranger

Enseignants

Nom <i>(préciser le nom de naissance si différent du nom d'usage)</i>	Prénom	Préciser l'activité éducative animée (activités artistiques et culturelles, activités scientifiques, activités civiques et d'éducation à la citoyenneté, activités numériques, activités de découverte de l'environnement, activités éco-citoyennes, activités physiques et sportives)	Partie à compléter pour les intervenants ne pouvant justifier de leur honorabilité et permettre ainsi la consultation du FIJAISV		
			Date de naissance	Ville de naissance (indiquer le code postal)	Pays si né(e) à l'étranger

Personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Nom <i>(préciser le nom de naissance si différent du nom d'usage)</i>	Prénom	Préciser l'activité éducative animée (activités artistiques et culturelles, activités scientifiques, activités civiques et d'éducation à la citoyenneté, activités numériques, activités de découverte de l'environnement, activités éco-citoyennes, activités physiques et sportives)	Partie à compléter pour les intervenants ne pouvant justifier de leur honorabilité et permettre ainsi la consultation du FIJAISV		
			Date de naissance	Ville de naissance (indiquer le code postal)	Pays si né(e) à l'étranger

Bénévoles (retraités, étudiants,...)

Nom <i>(préciser le nom de naissance si différent du nom d'usage)</i>	Prénom	Préciser l'activité éducative animée (activités artistiques et culturelles, activités scientifiques, activités civiques et d'éducation à la citoyenneté, activités numériques, activités de découverte de l'environnement, activités éco-citoyennes, activités physiques et sportives)	Partie à compléter pour les intervenants ne pouvant justifier de leur honorabilité et permettre ainsi la consultation du FIJAISV		
			Date de naissance	Ville de naissance (indiquer le code postal)	Pays si né(e) à l'étranger